CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 janvier 1974

La séance est ouverte à 4 heures.

• (1610)

[Traduction]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du Sénat le message suivant:

Ottawa, le 14 janvier 1974

Monsieur

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Bora Laskin, C.P., C.R., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 14 janvier, à 4 h 15 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

* * * LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'IMPRESSION EN APPENDICE DES ALLOCUTIONS PRONONCÉES LORS DE L'INSTALLATION DE MONSIEUR JULES LÉGER

M. l'Orateur: J'aimerais suggérer que les allocutions prononcées par Son Excellence le Gouverneur général et le très honorable premier ministre lors de la cérémonie de ce matin soient imprimées en appendice au hansard.

Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: Le texte des allocutions précitées paraît en appendice, pages 9304 et 9305]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il n'insiste pas pour maintenir l'amendement qu'il a apporté au bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, et que les Communes ont refusé d'accepter.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendement les bills suivants: bill C-236, loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie; bill C-245, loi imposant une taxe sur les exportations de pétrole en vertu de la loi sur la taxe d'accise et répartissant certains des revenus retirés de cette taxe.

SANCTION ROYALE

[Traduction]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (1630)

Et de retour.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection—chapitre 51;

Bill C-236, loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie—chapitre 52;

Bill C-245, loi imposant une taxe sur les exportations de pétrole en vertu de la loi sur la taxe d'accise et répartissant certains des revenus retirés de cette taxe—chapitre 53;

Bill C-176, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels—chapitre 50.

• (1640)

[Français]

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'ordre adopté le vendredi 11 janvier 1974, la Chambre s'ajourne jusqu'au mardi 26 février 1974 à 2 heures de l'après-midi.

(A 4 h 40, la Chambre s'ajourne en conformité de l'ordre spécial.)